



Arrêté : AR\_2025\_017

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation 50 rue du Cabanis**

Le Maire de Lacoste,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10, VU  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription,  
VU la demande formulée par l'entreprise INEO RESEAU SUD représentée par M. MACEDO  
Jérémy, concernant une permission de voirie suite travaux au 50 rue du Cabanis,  
CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,  
de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation au 50 rue du Cabanis pour assurer la  
sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le lundi 1er décembre de 8h à 16h30, la circulation sera interdite rue du Cabanis, sauf  
véhicule de livraison et chantier accédant au 50 rue du Cabanis.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et s'effectuera par :

- Place du Jeu de Ballon
- Soit par Rue Neuve, Rue de l'Égalité, Rue de la Devineresse
- Soit par Rue Saint Jacques

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO  
RESEAU SUD.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois  
et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lacoste, le 24 novembre 2025  
Le Maire,  
Marc CARAYON

